

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
RESTRICTION DU STATIONNEMENT PARKING PUBLIC
RUE HAIE LE COMTE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la pétition par laquelle L'Association « OMSI » sollicite **une autorisation** pour utiliser le parking municipal sis Rue Haie le Comte, dans le cadre de l'organisation de sa manifestation, **le 12 Mars 2023 de 06H30 à 20H00**

Considérant que pour assurer la bonne exécution de la distribution, il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser, les places matérialisées sur la partie basse du parking municipal le 12 Mars 2023 de 06H30 à 20H00

Les places destinées aux personnes à mobilité réduite seront laissée libre d'accès.

ARTICLE 2°

Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées, sur la partie basse du parking municipal le 12 Mars 2023 de 06H30 à 20H00, à tout véhicule sauf à ceux nécessaires à la distribution.

ARTICLE 3°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Les Services Techniques municipaux, l'Association « OMSI » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Éric PENSALFINI



MAIRE de Saint-Max
Vice-président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.